

121

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
Siège social : 119 Grande Rue de Saint Clair
69300 CALUIRE & CUIRE

100 719 640 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 4 MARS 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 9 heures

Les actionnaires de la « SAS 121 » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kevin VAUTIER.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le président précise que le capital social est réparti de la façon suivante :

Monsieur Kevin VAUTIER	50 actions
Monsieur Jacques VAUTIER	50 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,	100 actions
---	-------------

et constate que la feuille de présence, certifiée exacte par ses soins, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble le nombre d'actions requis.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, constate la mutation de la licence de quatrième catégorie au profit de Monsieur **Kevin VAUTIER** à compter du 27 février 2026, et modifie l'article 1.2 des statuts de la façon suivante, le reste sans changement.

1.2 Objet

3. La société a pour objet en France et à l'étranger :

La restauration, la préparation et la vente de plats cuisinés, sur place, à emporter et en livraison, la vente de boissons avec ou sans alcool, conformément à la législation en vigueur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires, dont le président.

certifié
conforme

Signé par :

399697C622D34F6...